

Breil (du)

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean-Baptiste-Tanguy du Breil de Pontbriand, dressées par Louis-Pierre d'Hozier, pour entrer comme page de la Grande Écurie du roi, le 22 décembre 1732.

Breil de Pontbriand
Bretagne, décembre 1732.

Preuves de la noblesse de Jean-Batiste-Tannegui du Breil de Pontbriand, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de S. A. monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

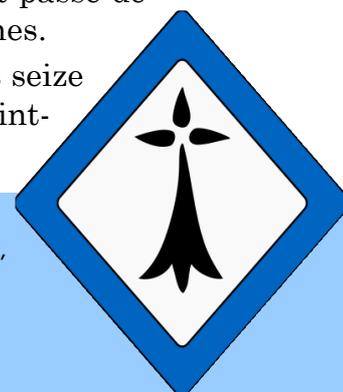
I^{er} degré, produisant. Jean Batiste Tannegui du Breil de Pontbriand, 1715. *D'argent à un lion d'azur, langué et onglé et de gueules.* Casque de trois quart.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint-Martin de Romillé, evesché de Saint-Malo, portant que Jean-Batiste-Tannegui du Breil, fils de messire François-Louis-Mathurin du Breil de Pontbriand et de dame Marie Anne de Saint-Giles, sa femme, naquit le vingtiesme de février de l'an mile sept cens quinze et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Berthelot, recteur de la dite eglise et légalisé.

II^e degré, père et mère. François-Louis-Mathurin du Breil de Pontbriand, seigneur de la Caunelaie, Marie-Anne de Saint-Giles, sa femme, 1714. *D'azur, semé de fleurs de lis d'argent.*

Contract de mariage de messire François-Louis-Mathurin du Breil, chevalier, seigneur de Pontbriand, fils de messire Anne du Breil du Pin de Pontbriand, et de dame Marguerite Ferron, sa femme, accordé le huitiesme de mai de l'an mile sept cens quatorze avec demoiselle Marie-Anne de Saint-Gilles, fille de messire Jean-Batiste de Saint-Giles, chevalier, seigneur de Perronai, et de dame Jeanne-Marquise du Guesclin. Ce contract passé devant Biart, notaire audit lieu de Perronai, sénéchaussée de Rennes.

Sentence rendue le douziesme de mars de l'an mile sept cens seize en la sénéchaussée et juridiction de Gallinée au bourg de Saint-



Postan, par laquelle il est donné acte à Claude-Tannegui et Marie-Thérèse du Breil de la demande qu'ils fesoient à messire François-Louis du Breil, leur frère, chevalier, seigneur de Pontbriand, de leur partage dans les successions de messire Anne du Breil, et de dame Marguerite Ferron, sa femme, leurs père et mère, seigneur et dame de Pontbriand, dont il étoit fils aîné et héritier principal et noble. Cet acte signé Trozet.

III^e degré, ayeul. Anne du Breil, seigneur de Pontbriand, Marguerite Ferron, sa femme, 1682. *D'azur à une bande d'argent, chargée de quatre mouchetures d'ermes de sable, et semé de billettes d'argent.*

Contract de mariage de messire Anne du Breil, chevalier, seigneur de Pontbriand, fils de messire Tannegui du Breil, chevalier, seigneur dudit lieu de Pontbriand, et de dame Marguerite Bernard, sa veuve, dame de Monterfi, accordé le vingt septiesme de mai de l'an mil six cens quatre vingt deux, avec demoiselle Marguerite Ferron, fille de messire René Ferron, chevalier, seigneur de la Bruyère et de dame Caterine Bouan. Ce contract passé devant Ruellan, notaire à Dinan.

Sentence arbitrale rendue l'onzième du mois d'aoust de l'an mil six cens quatre vingt huit par laquelle messire Louis du Breil, chevalier, seigneur de Pontbriand, fils de messire Tannegui du Breil, vivant chevalier, seigneur dudit lieu de Pontbriand, et de dame Anne des Essards, sa première femme, est condamné de rendre compte à messire Anne du Breil, son frère consanguin, seigneur du Pin-Pontbriand, fils dudit Tannegui du Breil, et de dame Marguerite Bernard, sa veuve, de l'administration qu'il avoit eue de ses biens depuis l'an mille six cens soixante sept jusqu'en mille six cens soixante treize. Cet acte reçu par Henri et de la Marre, notaires de la cour de Pontbriand.

[fol. 74v] **IV^e degré, bisayeul.** Tannegui du Breil, seigneur du Pin-Pontbriand, Marguerite Bernard, sa femme, 1649. *D'or, à trois testes de maures de sable, bandées d'argent et posées de profil deux et une.*

Contrat de mariage de messire Tannegui du Breil, chevalier, seigneur du Pin Pontbriand, fils aîné et héritier principal et noble de noble et puissant seigneur messire René du Breil, chevalier, seigneur de Pontbriand du Pin et de Richebois, et de dame Jaquemin de Guémadeuc, sa femme, acordé le



Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32105.

trentieme du mois d'aoust de l'an mile six cens quarante neuf avec dame Marguerite Bernard, dame de Monterfil, veuve de Jaques Busnel, seigneur de la Guinemesnière. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

Testament de messire René du Breil et de dame Jaqueminne de Guémadeuc sa femme, seigneur et dame de Pontbriand, du Pin, de la Garde et de Richebois, fait le quinziesme du mois d'aoust de l'an mile six cens seize, par lequel ils veulent que le testament de messire Jean du Breil, seigneur de Pontbriand, père dudit René du Breil, soit exécuté quant aux legs et œuvres pieuses qu'il contenoit, et ils donnent à Tannegui du Breil, leur fils aîné, par preciput, la terre et chatellenie de Pontbriand. Cet acte signé par les testateurs et reçu par Cohue, notaire à Dinan, et Mahé, notaire à Saint-Jégu.

V^e degré, trisayeul. René du Breil, seigneur de Pontbriand, Jaqueminne de Guémadeuc, sa femme, 1608. *De sable à un léopard d'argent acompagné de six coquilles de mesme posées trois en chef et trois en pointe.*

Contract de mariage de noble homme René du Breil, seigneur du Pin Pontbriand, fils de noble et puissant messire Jean du Breil, seigneur de Pontbriand, de Boisruffier et de la Garde, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Claude de Brulon sa femme, acordé le sixiesme de septembre de l'an mile six cens huit avec demoiselle Jaqueminne de Guémadeuc, fille de haut et puissant messire Thomas de Guémadeuc, baron de Guémadeuc et de Belozac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonances, et de dame Jaqueminne de Beaumanoir. Ce contrat passé devant Le Roi, notaire à Dinan.

Acort fait le treiziesme du mois d'aoust de l'an mile six cens trente quatre entre nobles hommes François Lavocat, seigneur de la Crochais, héritier principal et noble de demoiselle Françoise du Breil, sa mère, fille de feus messire Julien du Breil, seigneur de Pontbriand, du Pin et de Boisruffier, et de dame Marie Ferré, sa femme, et messire René du Breil, chevalier, seigneur et chatelain de Pontbriand, héritier principal et noble desdits feus sieur et dame de Pontbriand, ses ayeul et ayeule, par représentation de messire Jean du Breil, son père, vivant chevalier, seigneur dudit lieu de Pontbriand, sur les diférends qu'ils avoient pour le partage des successions desdits feus sieur et dame de Pontbriand. Cet acte reçu par Barbou, notaire de la chatellenie de Pontbriand, et de Rais.

[fol. 75] **VI^e degré, 4^e ayeul.** Jean du Breil seigneur de Pontbriand, Claude Brulon sa femme, 1574. *D'argent à un grifon de sable.*

Contrat de mariage de Jean du Breil ecuyer sieur du Pin, fils aîné et héritier principal et noble de messire Julien du Breil, sieur de Pontbriand, et de Boisruffier, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Marie Ferré sa femme, acordé le septieme de février de l'an mile cinq cens soixante quatorze avec demoiselle Claude Brulon, fille de nobles et puissans messire Pierre Brulon, sieur de Beaumont et de Saint-Urial, chevalier de l'ordre du roi, et conseiller en son Conseil privé, et de dame Bonne de Ternes. Ce contrat passé devant Frican et Le Jambu, notaires à Rennes.

Transaction faite le septiesme de mai de l'an mille cinq cens quatre vingt sept, entre nobles homs Jean du Breil, seigneur de Pontbriand, et Julien du Breil, son frère puisné, écuyer, sieur de Boisruffier, sur le partage des biens nobles et de gouvernement noble de nobles et puissans messire Julien du Breil, seigneur de Pontbriand, du Pin et de Boisruffier, chevalier de l'ordre du Roi, et dame Marie Ferré sa femme, leurs père et mère, dont ledit Jean du Breil étoit fils aîné et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Le Roi, notaire à Dinan.

VII^e degré, 5^e ayeul. Julien du Breil, seigneur de Pontbriand, Marie Ferré sa femme, 1551, 1550. *D'argent à une fesse d'azur acompagnée de trois molettes d'eperon de gueules posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contrat de mariage de Julien du Breil, écuyer, sieur de la Marre et des Jaunais, capitaine de Rhédon, acordé le vingtiesme de mars de l'an mille cinq cens cinquante un, avec demoiselle Marie Ferré, fille aînée de noble et puissant Bertrand Ferré, seigneur de la Garraie, de Launai et du Pins, et de noble et puissante damoiselle Perrenelle de Guémadeuc. Ce contrat passé devant Ferron et Baron, notaires à Dinan.

Acord fait le vingtiesme de juin de l'an mille cinq cens soixante treize, entre noble et puissant Messire Julien du Breil, sieur de Pontbriand et du Pin, chevalier de l'ordre du roi, et noble et puissant seigneur messire François du Breil, sieur de la Roche et de la Colombière, chevalier de l'ordre du roi, sur les diférends quils avoient pour le payement d'une somme de 9000 livres qui était due audit sieur de Pontbriand. Cet acte reçu par Pigear, notaire à Dinan.

Sentence rendue en la cour de Dinan, le septiesme février de l'an mille cinq cens cinquante, par laquelle François du Breil, sieur de la Roche, est nommé tuteur de Bertrand du Breil, fils de Roland du Breil, ecuyer, et de demoiselle Thiphaine de Launai, sa femme, du consentement de nobles homs Julien du Breil, ecuyer, sieur de la Marre, capitaine de Rhédon. Cet acte signé Le Saige.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Jean Batiste Tannegui du Breil de Pontbriand a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans la Grande Écurie ainsi qu'il en justifie par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi vingt deuxiesme jour du mois de décembre de l'an mille sept cens trente deux.

[Signé] *d'Hozier.* ■